Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le
ID : 090-219000528-20250401-2025021-CC

REPUBLIQUE FRANCAISE
TERRITOIRE DE BELFORT
- - -
COMMUNE DE GIROMAGNY
REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

DECISION N° 2025-021
Date : 01/04/2025
Affichage : 02/04/2025
Annexe : Convention et devis

Objet : Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables- Article R2122-8 du CCP- Campagne d'identification et de stérilisation des chats errants de la ville de Giromagny-

Vu la délibération n°4124 du 06 juin 2020 relative à la délégation donnée au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu la délibération n°4712 du 10 septembre 2024 autorisant Mr le Maire à proposer la candidature de la commune de Giromagny à l'appel à projet relatif la campagne d'identification et de stérilisation des chats errants;

Considérant qu'il convient de conclure un marché avec un cabinet de vétérinaire dans le cadre de cette campagne ;

Considérant que le coût global des prestation susvisés ne dépasse pas le seuil prévu à l'article R2122-8 du CCP ;

Considérant que l'offre de la Clinique Vétérinaire « Les Oisillons » apparait économiquement avantageuse ;

Le Maire de la Commune de Giromagny décide :

Article 1 : D'attribuer le marché à la Clinique Vétérinaire « Les Oisillons » sise à la ZAC du Mont Jean 90200 GIROMAGNY

Article 2 : De dire que le montant maximum des prestations s'élève à **13 986,67 € HT soit 16 784,00 € TTC**

Article 3 : Dire qu'en application des articles L410-1 à L412-8 du Code des relations entre le public et l'administration cette décision pourra faire l'objet d'un recours :

- Gracieux, auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de la dernière des formalités de publicité la rendant exécutoire (affichage, publication ou notification, transmission au contrôle de légalité). L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut rejet du recours.

- Contentieux, auprès du Tribunal administratif de Besançon SIS 30 Rue Charles Nodier, 25000 Besançon par courrier ou sur le site Télérecours citoyen (www.télérecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de la dernière des formalités de publicité la rendant exécutoire (affichage, publication ou notification, transmission au contrôle de légalité) ou à compter de la décision implicite de rejet ou réponse explicite de rejet d'un éventuel recours gracieux mentionné ci-dessus.

Le Maire,

Christian CODDET